

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU TOGO

LOIS ET DECRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS

Togo, France & Union Fse	1 an	6 mois
Ordinaire	1.100 fr.	650 fr.
Avion	3.000 fr.	1.600 fr.
Etranger	1 an	6 mois
Ordinaire	1.400 fr.	800 fr.
Avion	3.500 fr.	2.100 fr.
Prix du numéro	Au comptant à l'imprimerie: 60 fr.	
	Par porteur ou par la poste:	
	Togo-France & Union Fse:	75 fr.
	Etranger: Port en sus.	

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces s'adresser au Directeur de l'École Professionnelle de la Mission Catholique de-LOMÉ, TOGO.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des 4 trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avances.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	60 f
Minimum	230 f
Chaque annonce répétée: moitié prix; minimum 230 f	

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte du Journal.

DOMAINE

Avis de bornage

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le mardi 17 mars 1959 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kougnohou-Akpos o-Pla'eau, Cercle d'Atakpamé, consistant en un terrain rural, non bâti, en forme de polygone irrégulier, complanté de caféiers, d'une contenance de 2 has 60 as 01 ca, connu sous le nom de Kougnohou et borné au nord et à l'ouest par Benoît Agbézo, à l'est et au sud par une savane, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Benoît Agbézo, acheteur de produits à Kougnohou, Cercle d'Atakpamé, suivant réquisition du 14 mai 1958, n° 3.320.

Le mercredi 18 mars 1959 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kitchibo, Cercle d'Atakpamé, consistant en un terrain rural, non bâti, en forme de polygone irrégulier, d'une contenance de 2 has 10 as 05 cas, connu sous le nom de Djidji et borné au nord par Agnabou Sossou, à l'est, au sud et à l'ouest par le ruisseau Djidji, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Félix Tsè, photographe, demeurant à Kitchibo, Cercle d'Atakpamé, suivant réquisition du 14 mai 1958, n° 3.321.

Le vendredi 20 mars 1959 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Badou-Djidji, Cercle d'Atakpamé, consistant en un

terrain rural, non bâti, en forme de polygone irrégulier, planté de cacaoyers et de caféiers, d'une contenance de 32 has 01 a 74 cas, connu sous le nom de Djidji et borné au nord par Bouka, Adjéoda, Tsédiméga, Kpété et Ahalapé, à l'est par Ahalapé et sentier de Kadjébi, au sud par Jonathan Noviékou et Christian, et à l'ouest par Zakou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Doumassi Kudjao, cultivateur demeurant à Badou, Cercle d'Atakpamé, suivant réquisition du 9 juin 1958, n° 3.342.

Le jeudi 19 mars 1959 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kitchibo-Dzodzi, Cercle d'Atakpamé, consistant en un terrain rural, non bâti, en forme de polygone irrégulier, complanté de cacaoyers et caféiers, d'une contenance de 38 has 50 as, connu sous le nom de Dzodzi et borné au nord par Adonko et Yiossou, à l'est par Yiossou, au sud par Agbonou Oyomé et à l'ouest par la rivière Dzodzi, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Doumassi Koudjao, cultivateur demeurant à Badou, Cercle d'Atakpamé, suivant réquisition du 9 juin 1958, n° 3.343.

Le mercredi 11 mars 1959 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Abobo-Sagonou, Cercle de Tsévié, consistant en un terrain rural, non bâti, en forme de polygone irrégulier, d'une contenance de 2 has 09 as 72 cas, connu sous le nom de Sagonou et borné au nord par Togbé Kini, à l'est et au sud par Dossè et à l'ouest par Awamédé et Azanfo Aguidi, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Aguigah Hubert, assistant de police à Lomé, suivant réquisition du 4 juillet 1958, n° 3.356.

Le mercredi 11 mars 1959 à 14 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Abobo-Sagonou, Cercle de Tsévié, consistant en un terrain rural, non bâti, en forme de polygone irrégulier, d'une contenance de 81 as 96 cas, connu sous le nom de Sagonou et borné au nord par Glavi, à l'est par Kini, au sud par Dogbla et à l'ouest par Dossè, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Aguigah Hubert, assistant de police, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 4 juillet 1958 n° 3.357.

Le lundi 16 mars 1959 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tsévié, Cercle de Tsévié, consistant en un terrain urbain, bâti, en forme de quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 as 15 cas, connu sous le nom de Atito du quartier Assiama et borné au nord et à l'est par Anadjo Akpaloo, au sud par Dos-Reis Joseph, et à l'ouest par la route Lomé-Atakpamé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Linus Gbenyo, menuisier des T.P. à Tsévié, suivant réquisition du 7 juillet 1958, n° 3.361.

Le lundi 2 mars 1959 à 14 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agou-Nyongbo, Cercle de Klouto, consistant en un terrain rural, non bâti, en forme de quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 60 as 28 cas, connu sous le nom de Anya et borné au nord par Gerson Kutuadu, au sud à l'est et à l'ouest par Efraim Bah, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Wahrenfried Ahadzi, moniteur d'enseignement, demeurant à Agou-Agbétiko, Cercle de Klouto, suivant réquisition du 8 juillet 1958, n° 3.363.

Le mardi 3 mars 1959 à 16 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, Cercle de Klouto, consistant en un terrain urbain, non bâti, en forme de quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 20 as, connu sous le nom de Atakpamé-Kondji et borné au nord par la rue du Maréchal Foch, à l'est et à l'ouest par un projet de rue et au sud par Amouzou Dossou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kokouvi Guidi-guidi, cultivateur à Palimé, Cercle de Klouto, suivant réquisition du 8 juillet 1958, n° 3.364.

Le samedi 21 mars 1959 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tomégbé-Edihé, Cercle d'Atakpamé, consistant en un terrain rural, bâti, en forme de quadrilatère irrégulier, sur lequel est édifié une construction en matériaux définitifs, d'une contenance de 11 as 89 cas, connu sous le nom de Edihé et borné au nord par Afola Louis et Okouma Robert, à l'est par une rue en projet, au sud par projet de rue et à l'ouest par Christian Dewou Abotchi et Agbétonyon Linus, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Philippe Afola, propriétaire demeurant à Tomégbé-Litimé, Cercle d'Atakpamé, suivant réquisition du 11 juillet 1958, n° 3.369.

Le mercredi 4 mars 1959 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpéle-Atimé, Cercle de Klouto, consistant en un terrain rural, non bâti, en forme de quadrilatère irrégulier, complanté de caféiers d'une contenance de 69 as 89 cas, connu sous le nom de Novivé et borné au nord par Kossi Tsakpassou, à l'est par Venance Séfé, Augustin A. Amédjiamé et Augustin Amouzou, au sud par Venance Séfé et à l'ouest par Kloudjé Lagua Linus, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Nicolas Koudjé Lagua, chauffeur demeurant à Palimé, Cercle de Klouto, suivant réquisition du 23 juillet 1958, n° 3.380.

Le mardi 3 mars 1959 à 14 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, Cercle de Klouto, consistant en un terrain urbain, non bâti, en forme de quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 as 26 cas, connu sous le nom de Tovémondji et borné au nord par Joseph K. Gou-Marô, à l'est et au sud par Ignace Amagno et à l'ouest par la route de Palimé-Lomé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Joseph Ségla, commerçant demeurant à Palimé, suivant réquisition du 30 juillet 1958, n° 3.381.

Le lundi 2 mars 1959 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agou-Gare, Cercle de Klouto, consistant en un terrain urbain, bâti, en forme de quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 as 93 cas et borné au nord et à l'est par Agbémé Marcus, au sud par Simon Gbogbo et à l'ouest par la rue allant du marché à la route de Palimé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Morthey Cephas, commerçant à Agou-Gare, Cercle de Klouto, suivant réquisition du 1^{er} septembre 1958, n° 3.405.

Le vendredi 6 mars 1959 à 14 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Woamé, Cercle de Klouto, consistant en un terrain rural, non bâti, en forme de quadrilatère irrégulier, complanté de caféiers, d'une contenance de 1 ha 59 as 15 cas, connu sous le nom de Djéboumé et borné au nord par Amétépé Mathieu, au sud par Ali-Abdoulayé, à l'est et à l'ouest par le requérant même, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Alfred Nyassogbo, cultivateur demeurant à Woamé, Cercle de Klouto, suivant réquisition du 18 septembre 1958, n° 3.415.

Le vendredi 6 mars 1959 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Woamé, Cercle de Klouto, consistant en un terrain rural, non bâti, en forme de polygone irrégulier, planté de cacaoyers et de caféiers, d'une contenance de 2 has 92 as 72 cas, connu sous le nom de Djéboumé et borné au nord par Michel Dono, au nord-est par Godwin Dogbè, à l'est par Aziagbadja Doh et Anani Doh, au sud par Aziagbadja Doh et à l'ouest par Ké-

thy Antoine et Alougba Nyassogbo, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Alfred Nyassogbo, cultivateur, demeurant à Woamé, Cercle de Klouto, suivant réquisition du 18 septembre 1958, n° 3.416.

Le jeudi 5 mars 1959 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lanvié-Apédomé, Cercle de Klouto, consistant en un terrain rural, non bâti, en forme de polygone irrégulier, complanté de caféiers et de cacaoyers, d'une contenance de 3 has 72 as 57 cas, connu sous le nom de Apédogamé et borné au nord par Ankou Djréké, au nord-ouest par Samuel Parkoo, à l'est par Adjomada, au sud et à l'ouest par Martin Djah, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Fridolin Adjomada, cultivateur-proprétaire, demeurant à Lanvié-Apédomé (Cercle Atakpamé), suivant réquisition du 26 septembre 1958, n° 3.418.

Le mardi 31 mars 1959 à 14 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anfoin lieu dit Todomé, Cercle d'Anécho, consistant en un terrain rural, non bâti, en forme de polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 10 as 38 cas, connu sous le nom de Todomé et borné au nord par le cimetière, à l'est par les héritiers Djogbessi Amouzoupé, au sud par la lagune et à l'ouest par un sentier allant vers Todomé Gamékopé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Messan Tèko, cultivateur et chef de village, demeurant à Anfoin, Cercle d'Anécho, suivant réquisition du 3 septembre 1958, n° 3.406.

Le jeudi 2 avril 1959 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Attoéta-Abatamé, Cercle d'Anécho, consistant en un terrain rural, non bâti, en forme de quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 1 ha 86 as 02 cas, connu sous le nom de Abatamé et borné au nord par Sylvain Etè, au sud par l'étang «Houndjen», à l'est par Dossou Sotordji et à l'ouest par Messanvi Lossoukpè Sèho, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Abraham Kpakpo Akué, propriétaire, demeurant à Lomé, 24 rue Vauban, suivant réquisition du 1^{er} octobre 1958, n° 3.423.

Le vendredi 3 avril 1959 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aklakou, Cercle d'Anécho, consistant en un terrain rural, non bâti, en forme de polygone irrégulier, d'une contenance de 31 has 52 as 71 cas, connu sous le nom de Aklakou-Todomé et borné au nord par Alfred

Adotévi d'Anécho, à l'est par R.O. Sodatonou d'Anécho et chef Senna d'Aklakou, au sud par David Akakpo d'Anécho et chef Senna d'Aklakou et à l'ouest par la route d'Aklakou à Hompou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Félix Ayikoé Sittie, géomètre-dessinateur à Anécho, mandataire du sieur Randolph Léopold Pierre, directeur de l'école à Man (Côte-d'Ivoire), suivant réquisition du 7 octobre 1958, n° 3.427.

Le jeudi 2 avril 1959 à 14 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Klouvidonou-Attouéta, Cercle d'Anécho, consistant en un terrain rural, non bâti, en forme de polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 31 as 60 cas et borné au nord par les héritiers Adika Dossè et Chicou, à l'est par Ayiguénu, au sud par le marécage et à l'ouest par Maxime Afoutou d'Anécho, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Félix A. Sittie, géomètre-dessinateur à Anécho, quartier Kpota, mandataire du sieur Codjo Bendeira Sant-Anna, planteur demeurant à Klouvidonou, village de Attouéta, suivant réquisition du 7 octobre 1958, n° 3.428.

Le mardi 31 mars 1959 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anécho, quartier Kpota, Cercle d'Anécho, consistant en un terrain urbain, non bâti, en forme de quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 9 as et borné au nord par les héritiers Stéphane Johnson, au sud et à l'est par des rues non dénommées et à l'ouest par l'immeuble appartenant aux dames Toutoni, Massaavi et Mana Johnson, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Félix Ayikoé Sittie, géomètre-dessinateur à Anécho, mandataire du sieur Randolph Léopold Pierre, directeur d'école à Man Côte-d'Ivoire), suivant réquisition du 7 octobre 1958, n° 3.429.

Le mercredi 1^{er} avril 1959 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Vo-Koutimé, Cercle d'Anécho, consistant en un terrain rural, non bâti, en forme de polygone irrégulier, complanté de produits vivriers, d'une contenance de 5 has 12 as 61 cas, connu sous le nom de Zoumé et borné au nord par Kamékpo et Kati Clopi Douha, à l'est par Nkoukponou Amoussou et Amoussou Koyao, au sud par lui-même et à l'ouest par Tchatou Kamékpo et Amoussou Houédé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kpavouvou Nouhoyi, menuisier demeurant à Vo-Koutimé, Cercle d'Anécho, suivant réquisition du 11 octobre 1958, n° 3.433.